

Document de référence

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE (en fonction du nouveau curriculum pour le 1^{er} cycle du secondaire)

**Direction générale du financement et de l'équipement
Direction de l'équipement scolaire**

Juin 2004

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

(en fonction du nouveau curriculum pour le 1^{er} cycle du secondaire)

Établir la capacité d'accueil d'une école secondaire permet de déterminer le nombre maximal d'élèves que peut recevoir une école en fonction des locaux pédagogiques, administratifs et de service disponibles et des superficies allouées par le ministère de l'Éducation. La capacité d'accueil est exprimée en places-élèves.

Pour réaliser cette opération, il faut faire le relevé des locaux de l'école figurant aux plans et comparer le résultat avec le programme technique, selon les critères énoncés dans ce document. Un outil informatique (annexe) développé à cette fin permet de garder le portrait de l'école et d'y apporter des modifications ultérieurement.

Les documents requis sont :

- Un plan récent de l'école, à l'échelle, avec l'identification des locaux.
- La liste de tous les locaux, avec leur utilisation actuelle, ainsi que leur superficie.
- L'effectif scolaire actuel en formation générale (élèves ordinaires, en cheminement particulier, en accueil et francisation et en voie technologique).

LOCAUX PÉDAGOGIQUES, ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE

A. REMARQUES GÉNÉRALES

Les locaux relevés aux plans et ne répondant pas aux critères énumérés dans ce document, tel un laboratoire de langues ou un local dont la superficie excède de beaucoup celle allouée par le Ministère, seront inscrits à la catégorie (10) « Autres locaux » et pourront être utilisés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école ou pour combler un déficit de locaux.

Les superficies indiquées au point B pour les classes et les locaux spécialisés sont des normes minimales et maximales dans lesquelles devrait se situer la superficie du local concerné. Pour les locaux administratifs et de service, les superficies sont variables et dépendent du nombre de groupes d'élèves que l'école peut desservir.

- **Locaux en sous-sol**

Les locaux situés en sous-sol sont pris en compte s'il y a présence d'une fenestration adéquate; une hauteur de 2,4 m est requise pour les locaux non ventilés et de 2,1 m pour les locaux ventilés. Les locaux qui ne rencontrent pas ces normes pourront être réservés au rangement.

- **Locaux modulaires**

Les locaux préfabriqués utilisables pour les cinq prochaines années sont dénombrés, que la commission scolaire soit propriétaire ou locataire.

- **Locaux loués à**

Les locaux loués à d'autres organismes et utilisables à des fins d'enseignement ou de service doivent être dénombrés, qu'il y ait eu transformation ou non par le locateur.

- **Écoles à effectif scolaire réduit**

Dans les écoles de 200 élèves et moins au secondaire, les classes-laboratoires ont, dans la majorité des cas, un taux d'occupation inférieur à 25 p. 100. Donc, l'attribution des locaux ne peut se faire selon la méthode traditionnelle. On doit appliquer plus de polyvalence pour les locaux spécialisés et rationaliser les locaux administratifs et de service.

- **Équipements communautaires**

Les équipements communautaires sont des locaux qui ont fait l'objet d'une participation financière du milieu ou de la municipalité. Ce sont particulièrement le gymnase et la bibliothèque. Ils ont en général une superficie supérieure à celle normalement allouée par le Ministère, mais cette superficie additionnelle ne peut être considérée pour augmenter la capacité d'accueil de l'école.

- **Programmes sports-études, arts-études, volet international ou autres projets particuliers**

Ces programmes ne peuvent en aucun cas diminuer la capacité d'accueil d'une école. Le Ministère ne retient aucun local particulier pour ces programmes. Ils doivent être offerts à même les locaux disponibles dans l'école.

- **Toilettes, services du gymnase, aires de circulation, salle de mécanique**

Ces locaux sont exclus de la capacité d'accueil.

Une visite de l'école sera requise pour statuer sur les locaux en sous-sol qui peuvent être utilisés à des fins d'enseignement, de même que sur l'état des locaux modulaires ou sur toute autre partie du bâtiment.

B. DESCRIPTION DES LOCAUX

Les superficies indiquées ci-dessous sont des balises minimales et maximales qui reflètent l'évolution des normes au fil des ans et qui sont représentatives des locaux que l'on retrouve dans les bâtiments existants.

1. Classes du secondaire 61 à 75 m²

Ce sont les salles de classe utilisées pour les élèves en voie ordinaire et en voie technologique. Elles peuvent accueillir 30 élèves.

Les matières suivantes y sont enseignées : français, langue seconde ou autre langue, mathématique, enseignement moral et religieux, éducation au choix de carrière, formation personnelle et sociale.

Pour des groupes à effectif scolaire réduit, les superficies peuvent être moindres.

2. Autres classes 46 à 60 m²

Classes pour les élèves en cheminement particulier temporaire (CPT)

Cette voie d'enseignement s'adresse aux élèves qui ont moins de deux ans de retard dans les matières de base. C'est une mesure transitoire ayant pour but l'intégration de l'élève à la classe ordinaire. On compte, en moyenne, 20 élèves par groupe.

Classes pour les élèves en cheminement particulier continu (CPC)

Cette voie d'enseignement s'adresse aux élèves de 13 à 15 ans. Il s'agit d'un mode d'organisation qui s'adresse aux élèves qui présentent un retard trop important pour envisager leur réintégration en classe ordinaire. Au second cycle du secondaire, ces élèves sont ensuite dirigés vers l'ISPJ. Une classe est allouée par groupe de 12 élèves.

Classes pour les élèves en insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ)

Cette voie d'enseignement s'adresse aux élèves de 16 ans et plus. Les objectifs de formation sont liés à l'emploi et à l'exercice du rôle de citoyen autonome. Une classe est allouée par groupe de 12 élèves.

Classes pour les élèves en accueil et francisation

Le cheminement de l'élève dans cette voie est d'environ trois ans. Ensuite, il est intégré à la voie ordinaire. Une classe est allouée par groupe de 16 élèves.

Classe-ressource

Cette classe permet d'accueillir des élèves individuellement ou en petits groupes pour recevoir des services éducatifs particuliers. Suivant l'utilisation que veut en faire l'école, cette classe peut se subdiviser en plusieurs petits locaux de 15 m² ou plus (exemple : local d'orthopédagogie).

La classe-ressource est allouée en fonction du nombre de groupes ordinaires au secondaire. Les groupes d'EHDAA ne sont pas inclus dans le calcul étant donné qu'ils sont déjà en classe spéciale. Ce sont uniquement les groupes ordinaires et les EHDAA intégrés à ces groupes.

3. Locaux spécialisés

61 à 115 m²

Les locaux spécialisés comprennent les laboratoires, les ateliers techniques et les classes spécialisées que l’on retrouve dans l’école. Certains de ces locaux ont un dépôt et/ou un espace de préparation adjacent.

Locaux spécialisés de 72 m² (de 61 à 75 m²)	Dépôts
- Laboratoire d’histoire (sciences humaines)	0 m²
- Laboratoire d’initiation aux sciences informatiques (ISI)	0 m²
- Classe de dessin (éducation technologique)	0 m²

Locaux spécialisés de 108 m² (de 76 à 115 m²)	Dépôts
- Laboratoire de géographie (sciences humaines)	0 m²
- Laboratoire de sciences : science et technologie, biologie, chimie, sciences physiques Espace de préparation et/ou dépôt	24 m² et +
- Laboratoire d’arts plastiques	12 m²
- Laboratoire de musique Cabines de pratique individuelle (musique)	18 m² 4 m² et +
- Atelier d’éducation manuelle et technique (EMT)	32 m²
- Atelier d’initiation à la technologie (IAT)	22 m²
- Atelier de fabrication (éducation technologique) (120 m²) Classe polyvalente (éducation technologique) (84 m²)	20 m²

4. Éducation physique et à la santé

Les locaux alloués pour l’éducation physique sont :

- Le plateau simple (15 m x 24 m x 7,0 m).
- Le plateau double (21 m x 24 m x 7,0 m).

Un gymnase avec rideau diviseur compte pour deux plateaux.

On peut y retrouver d’autres aménagements tels que : la palestre, la piscine, la salle d’activités physiques et la salle de musculation.

S’il y a un surplus de locaux pour l’enseignement de l’éducation physique, il faut évaluer la possibilité de récupérer ces espaces et de les transformer en locaux d’enseignement ou autres, sauf s’il y a eu une participation financière du milieu et que ces équipements sont communautaires.

Les services alloués pour l’éducation physique sont :

- Les salles d’habillage, toilettes, douches, cabines (garçons, filles).
- Le bureau du moniteur.
- Le dépôt du gymnase.
- Le dépôt pour le matériel d’entretien.
- Le dépôt pour les jeux extérieurs.

5. Bibliothèque

La bibliothèque est composée de différentes aires dont un espace de rayonnage des volumes, un comptoir de prêts, une salle de travail des élèves, un espace de rangement pour l’équipement audiovisuel, un espace de réparation des volumes, le bureau du bibliothécaire, un dépôt et un local d’informatique autre que le laboratoire ISI. La superficie allouée varie en fonction du nombre d’élèves que l’école peut accueillir.

Les superficie excédentaires ou les locaux en surplus doivent être récupérés pour augmenter la capacité d’accueil de l’école (voir « Autres locaux »), sauf pour les bibliothèques communautaires.

6. Espaces de regroupement

Les espaces alloués pour cette aire de service sont :

- Local de regroupement des élèves ou cafétéria.
- Espace pour la cuisinette.
- Dépôt.
- Local pour les activités étudiantes.
- Magasin scolaire.

On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : une place publique, un auditorium, une salle pour costumes (théâtre), un local de projection, une scène, un local de pastorale, etc.

Les superficies excédentaires ou les locaux en surplus doivent être récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école (voir « Autres locaux »).

7. Vestiaires

Ce sont les vestiaires des élèves. Lorsqu'ils sont aménagés dans les corridors, aucune superficie n'est retenue lors du relevé des locaux aux plans. À moins d'une raison exceptionnelle qu'il faudra justifier, il n'y a pas lieu de récupérer un local pour doter l'école d'un espace pour les vestiaires.

Les superficies excédentaires ou les locaux en surplus doivent être récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école (voir « Autres locaux »).

8. Administration

Ce sont les locaux utilisés par le personnel enseignant et le personnel administratif de l'école :

- Bureaux pour la direction.
- Bureaux pour le personnel non enseignant.
- Secrétariat, attente et réception.
- Salon des professeurs (incluant une cuisinette et des vestiaires).
- Salle de travail des professeurs (bureaux individuels ou salle).
- Salle de conférence.
- Local pour les archives.
- Local pour la photocopie.
- Bureaux de rencontre élève-enseignant.
- Infirmerie.

Les superficies excédentaires ou les locaux en surplus doivent être récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école (voir « Autres locaux »).

9. Rangement

Ce sont les dépôts pour l'entreposage, les locaux de rangement pour le mobilier scolaire et les réparations, les dépôts pour l'entretien extérieur et intérieur.

Les petits locaux isolés de 5 m² et moins ne sont pas retenus.

Les autres rangements seront inscrits dans la catégorie « Autres locaux » (exemple : entrepôt pour la commission scolaire).

10. Autres locaux

Ce sont les locaux non reconnus au programme technique, notamment les locaux utilisés par la commission scolaire ou les locaux dont la superficie excède de beaucoup la norme reconnue au Ministère, à l'exception des équipements communautaires.

Pour les locaux réservés à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes, il faut indiquer la superficie totale et le nombre d'élèves (ETP).

Pour toute question relative à ce dossier, vous pouvez communiquer avec M^{me} Solange Soucy, au (418) 528-7443.

C. EFFECTIF SCOLAIRE

Le ratio indiquant le nombre d’élèves par groupe est utilisé pour l’analyse des prévisions démographiques, lors de l’élaboration d’un programme technique de construction ou encore lors de l’établissement de la capacité d’accueil d’une école secondaire.

	2003-2004
Effectif scolaire du secondaire	Ratio élèves-groupe
Secondaire	30 élèves-groupe
Cheminement particulier temporaire (CPT)	20 élèves-groupe
Cheminement particulier continu (CPC)	12 élèves-groupe
Insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ)	12 élèves-groupe
Accueil et francisation	16 élèves-groupe
Voie technologique	30 élèves-groupe

■ RELEVÉ DES LOCAUX AUX PLANS

La première étape pour établir la capacité d'accueil est de faire le relevé aux plans des locaux de l'école incluant les superficies utilisées à d'autres fins que la formation générale des jeunes.

OUTIL INFORMATIQUE

Capacité d'accueil d'une école secondaire — Feuille « Relevé »

Il faut inscrire chacun des locaux de l'école, selon sa vocation actuelle, dans l'une des catégories de locaux énumérées ci-dessous. Les locaux ne répondant pas aux critères décrits précédemment doivent être inscrits à la catégorie « Autres locaux ».

1. Classes du secondaire

2. Classes de cheminement particulier, classe-ressource, classes d'accueil et francisation

3. Locaux spécialisés (laboratoires et ateliers)

4. Éducation physique et à la santé

5. Bibliothèque

6. Espace de regroupement

7. Vestiaires

8. Administration

9. Rangement

10. Autres locaux

Exemple A

1. CLASSES DU SECONDAIRE (de 61 à 75 m²)

Nombre de locaux

18

(classes pour la voie ordinaire, voie technologique)

Numéro	m²	Qté	Numéro	m²	Qté	Numéro	m²	Qté
1-220	70	1	1-222	70	1	1-226	70	1
etc.			etc.			etc.		

10. AUTRES LOCAUX

(sauf toilettes, circulations, murs, mécanique)

Superficie non-récupérable

Superficie à récupérer

Superficie récupérée

450

120

0

Ce relevé permet de voir s'il est possible d'attribuer une nouvelle vocation aux locaux de l'école qui ne sont pas alloués au programme technique

Indiquer la vocation actuelle du local (exemple: locaux-EA) et entrer la superficie correspondante selon qu'il est possible ou non de le récupérer

FG (formation générale)

EA (Éduc. Des adultes)

FP (form. professionnelle)

CS (commission scolaire)

S'il y a récupération, indiquer la vocation future du local et reporter ce local dans l'un des tableaux précédents (1 à 9)

Numéro	Relevé aux plans Vocation actuelle du local	Superficie m²		Vocation future du local	Superf. m² récupér.
		à récupérer	non récupér.		
2-301	Laboratoire de photographie	120			
2-500	Form. professionnelle (150 ETP)		450		

■ EFFECTIF SCOLAIRE DU SECONDAIRE

Il faut identifier l’effectif scolaire actuel de l’école en formation générale afin de déterminer les locaux requis.

OUTIL INFORMATIQUE

Capacité d’accueil d’une école secondaire — Feuille « Régime pédagogique »

Inscrire le nombre d’élèves ordinaires du secondaire et entrer « 1 » à chacun des degrés du secondaire, selon le type d’école afin de répartir également l’effectif scolaire (1^{re} colonne) ou entrer les groupes (2^e colonne).

Il est préférable de répartir également l’effectif scolaire entre les degrés (1^{re} colonne), car un surplus de groupes à un des degrés du secondaire fausse le portrait des locaux requis.

Pour l’effectif scolaire en cheminement particulier, il faut identifier si la commission scolaire dispense le cours *Éducation manuelle et technique* afin que cet atelier soit alloué au programme technique.

Le ratio élèves-groupe ne peut être modifié à moins d’une raison exceptionnelle.

Exemple B

Effectif scolaire ordinaire

Effectif scolaire ordinaire

=

750 élèves

Élèves-groupe

=

30 élèves

	RÉPARTITION AUTOMATIQUE DES GROUPES, ENTRER [1]		ENTRER LES GROUPES
1 ^{re} secondaire	1	5	0
2 ^e secondaire	1	5	0
3 ^e secondaire	1	5	0
4 ^e secondaire	1	5	0
5 ^e secondaire	1	5	0
Total	5	25	0

Effectif scolaire en cheminement particulier, en accueil et en voie technologique

Entrer le nombre d'élèves	Élèves	Groupes	Élèves-groupe
Cheminement particulier temporaire	20 élèves	1	20
Entrer [1] si le cours E.M.T. est offert	1 E.M.T.		
Cheminement particulier continu	12 élèves	1	12
Entrer [1] si le cours E.M.T. est offert	1 E.M.T.		
Insertion sociale et professionnelle	10 élèves	1	12
Accueil et francisation	48 élèves	3	16
Voie technologique (3e secondaire)	0 élèves	0	30
Voie technologique (4e secondaire)	0 élèves	0	30
Éducation technologique (option) Si ce cours est offert en secondaire IV et V à la clientèle régulière : Entrer [1]	0		

L’effectif scolaire adulte n’est pas retenu pour le calcul de la capacité d’accueil.

■ CAPACITÉ D’ACCUEIL

Lorsque les deux étapes précédentes sont complétées, il faut consulter le tableau « *Écart entre le relevé aux plans et le programme technique* ». Ce tableau fait le parallèle entre les locaux requis selon les normes du Ministère (colonne « Programme technique ») et ceux relevés aux plans.

Exemple C

Écarts entre le relevé aux plans et le programme technique			
Locaux pédagogiques (locaux)	Prog. Tech. (A)	Relevé (B)	Écart (B - A)
Classes du secondaire (incluant voie technologique)	17	18	1
Classes de cheminement et classe-ressource	8	8	0
Locaux spécialisés (laboratoires, ateliers)	14	13	-1
Éducation physique : plateaux (tenir compte des rideaux diviseurs)	2	2	0
Locaux administratifs et de service (m²)			
Bibliothèque - centre de documentation	390	410	20
Espace de regroupement	651	680	29
Administration	528	490	-38
Rangement	177	91	-86
Vestiaires (si dans corridor, écart = 0)	378	0	0
Sous-total	2124	0	
Autres locaux (m²)			
Superficie récupérée		120	
Superficie non récupérable		450	

S’il y a un écart entre ces locaux, des ajustements doivent être apportés afin d’atteindre une situation d’équilibre pour les locaux pédagogiques ou pour combler l’absence ou le déficit en superficie (à partir d’un écart de 50 m² et plus) des autres services de l’école, soit par :

- 1. Une fusion de petits locaux excédentaires contigus (voir « Autres locaux ») pour générer un local manquant.
- 2. La division d’un grand local pour générer deux ou plusieurs locaux déficitaires.
- 3. L’attribution d’une nouvelle vocation aux locaux de l’école qui ne sont plus alloués au programme technique.
- 4. La récupération de superficies excédentaires pour les locaux administratifs et de service, lorsque l’écart le justifie, afin d’augmenter la capacité d’accueil de l’école.

Dans le cas de récupération d’espaces pour accroître la capacité d’accueil, il revient à la commission scolaire de réaliser ces travaux.

Dans l’exemple C, le déficit d’un local spécialisé peut être comblé en récupérant un local de 120 m² inscrit à la catégorie « Autres locaux » et le déficit en rangement (plus de 50 m²) sera comblé par la classe du secondaire en surplus. Il faut inscrire ces opérations dans les catégories de locaux identifiées à la feuille « Relevé ».

Exemple D

1. CLASSES DU SECONDAIRE (de 61 à 75 m²)			Nombre de locaux	17
(classes pour la voie ordinaire, voie technologique)				
Numéro	m²	Qté	Numéro	m²
1-220	70	1	1-226	70

10. AUTRES LOCAUX <i>(sauf toilettes, circulations, murs, mécanique)</i>		Superficie non-récupérable	450
		Superficie à récupérer	190
		Superficie récupérée	190
Ce relevé permet de voir s'il est possible d'attribuer une nouvelle vocation aux locaux de l'école qui ne sont pas alloués au programme technique			
Indiquer la vocation actuelle du local (exemple: locaux-EA) et entrer la superficie correspondante selon qu'il est possible ou non de le récupérer		S'il y a récupération, indiquer la vocation future du local et reporter ce local dans l'un tableaux précédents (1 à 9)	
FG (formation générale)	EA (Éduc. Des adultes)		
FP (form. professionnelle)	CS (commission scolaire)		
Numéro	Relevé aux plans Vocation actuelle du local	Superficie m²	
		à récupérer	non récupér.
2-301	Laboratoire de photographie	120	
2-500	Formation professionnelle (150 ETP)		450
1-226	Classe du secondaire	70	
		Vocation future du local	Superf. m² récupér.
		Laboratoire de sciences	120
		Dépôt	70

L’opération précédente a consisté à soustraire les locaux des catégories auxquelles ils étaient inscrits et à garder une trace de ces modifications dans le tableau « Autres locaux ».

Maintenant, il faut les ajouter aux catégories visées selon leur nouvelle vocation afin qu’ils soient pris en compte dans le tableau « Écart entre le relevé aux plans et le programme technique ».

Exemple E

3. LOCAUX SPÉCIALISÉS et locaux prépar. adjacents					Nombre de locaux	14
Laboratoire de 72 m² : De 61 à 75 m²						
Laboratoire de 108 m² : De 76 à 115 m²						
Numéro	Laboratoires / Ateliers Description	m²	Qté	Prépar./rangement Numéro	m²	
etc.						
2-303	Histoire	70	1			
2-306	Sciences	110	1	1-306A	24	
2-301	Sciences	120	1	Dépôt inclus		

9. RANGEMENT (sauf locaux isolés <5 m²) (manuels, mobilier, conciergerie, réparation, ...)					Superficie totale	14
Numéro	Description	m²	Numéro	Description	m²	
1-242	Dépôt	45	1-226	Dépôt	70	
2-312	Dépôt	24				
etc.						

Les déficits en superficie sont évalués individuellement pour chaque local et non en additionnant les déficits de l'ensemble des locaux.

Lorsque l'équilibre entre les locaux pédagogiques est atteint, vérifier si l'ajout d'un ou de quelques groupes du secondaire est possible afin de tenir compte d'une utilisation maximale des locaux.

Enfin, si aucun local ne peut être récupéré et qu'il y a un déficit de locaux, corriger l'effectif scolaire de façon à ce que les locaux requis (« Programme technique ») puissent correspondre avec les locaux disponibles (« Relevé »).

Modifications apportées à la disquette Capacité d'accueil d'une école secondaire

Les commissions scolaires qui ont déjà établi la capacité d'accueil de leurs écoles secondaires avec ce programme informatique peuvent copier le Relevé des locaux fait antérieurement pour chacune de leurs écoles sur ce nouveau programme. Par contre, les données sur l'effectif scolaire doivent être inscrites à nouveau.